

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être retiré au Centre Technique Communal au moins **72 heures** avant le début des travaux de fouille et toute autre occupation du domaine public communal. Dans tous les cas, il sera accompagné d'un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux ou (et) de l'occupation, et devra également respecter les conditions générales.

Permis N°
(ne pas remplir)

**Les permis peuvent être téléchargés sur le site <http://www.renens.ch>
Ou retirés directement auprès du CTC. Voir les conditions générales**

Localisation	Rue (s) et N°(s) :
Description des travaux et motif	

Fouille ou Sondage	Dates du au	Emplacement <input type="checkbox"/> Sur Chaussée <input type="checkbox"/> Sur Trottoir <input type="checkbox"/> Zone de verdure	Dimension Nombre: Long. x larg.: m'
	Occupation du domaine public du au		Surface d'occupation m ²

Occupation du domaine public	Type d'occupation
<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Roulotte
<input type="checkbox"/> Installation de chantier	<input type="checkbox"/> Autre :

Balisage	Marquage routier endommagé par les travaux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Ligne bleue m' <input type="checkbox"/> Ligne blanche m' <input type="checkbox"/> Ligne jaune m'
	<input type="checkbox"/> Passage pour piétons m ² <input type="checkbox"/> Autre surface / m ²

Utilisation des places de stationnement	Zone bleue / blanche Nombre:	Horodateur-Multiplaces Nombre:	Parcomètre Nombre:
	Surface: m ²		

Intervenant	Raison sociale, adresse et nom du responsable	tél / natel / fax	Facturer à
Maître de l'ouvrage		tél : natel : fax :	<input type="checkbox"/>
Mandataire (ing./arch.)		tél : natel : fax :	<input type="checkbox"/>
Entreprise		tél : natel : fax :	<input type="checkbox"/>

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Environnement et Maintenance	Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc sans une autorisation du service. Autres prescriptions, voir les conditions générales
-------------------------------------	--

Sécurité dans l'Ouest lausannois, Secteur Signalisation et Chantiers	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera puis se conformera aux prescriptions de l'autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que les cheminements piétons à créer si nécessaire, voir également les conditions générales
---	--

Sécurité dans l'Ouest lausannois, Secteur Signalisation et Chantiers	Mesures complémentaires ordonnées :		Renens, le : Visa :
---	--	--	------------------------------------

Réfections suite aux travaux	La réfection des enrobés bitumineux et des marquages sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur.	Type de réfection :
-------------------------------------	---	---------------------------------------

Prolongation	Les dépassements de la date prévue de fin des travaux devront faire l'objet d'une demande de prolongation du permis.	Date Jusqu'au.....	Renens, le: Visa :
---------------------	--	------------------------------	-----------------------------------

Contrôle fin des travaux	Dès la fin des travaux l'entreprise ou le Maître de l'ouvrage prendra contact avec le CTC pour la réception de ceux-ci.	Renens, le : Visa Cmne : Entreprise/MO :
---------------------------------	---	--

Remarques	
.....	

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Renens du respect des **conditions générales** pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Signature :

Permis temporaire délivré

Renens, le :

Pour la Commune :

Copie à : Sécurité dans l'Ouest lausannois / Urbanisme & Travaux / Environnement et Maintenance

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Conditions générales

Toute intervention ou utilisation temporaire du domaine public communal ou d'un fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille ou d'utilisation temporaire.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou d'un fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire - autorisation de travaux - avis d'ouverture de chantier, etc.).

Pour les anticipations sur des zones de stationnement la signalisation sera mise en principe par le requérant, dans les cas où celle-ci doit être posée par la Sécurité dans l'Ouest lausannois, une facture sera établie.

Aucune place de stationnement ne sera réservée pour un véhicule privé ou d'entreprise, des cartes à gratter sont à disposition et peuvent être obtenue contre paiement immédiat au Secrétariat des macarons, dans les sept postes de Police de l'Ouest lausannois ou aux réceptions du Greffe et du Centre technique communal de la Ville de Renens.
<http://www.renens-parking.ch/cartes.html>

Les permis sont payants et facturés selon les tarifs approuvés par la Municipalité le 19 décembre 2003 et par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 29 janvier 2004 et modifiés le 16 juin 2010. La facture sera établie au nom du requérant du permis, sauf indications contraires clairement mentionnées sur la demande de permis. Les permis de fouille et d'utilisation du domaine public ainsi que les tarifs en vigueur peuvent être obtenus au secrétariat du Centre technique communal ou être téléchargé sur le site <http://www.renens.ch/>; Administration, Direction Urbanisme et Travaux, Service des Travaux, Permis de fouille et d'utilisation du domaine public.

Tout permis doit avoir le tampon soit du Centre Technique Communal ou de la sécurité dans l'Ouest lausannois et la signature du responsable pour être valable.

Tout permis arrivé à échéance avant la fin effective des travaux doit être renouvelé par le requérant, de même toute anticipation de la date de fin doit faire l'objet d'une information au service concerné. Ce document doit être disponible sur le site d'intervention et prêt à être présenté à la première réquisition des agents de l'autorité ou du responsable de la délivrance de l'autorisation.

Le permis de fouille délivré par le Centre Technique Communal ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouille auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains indiqués ci-après, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Si l'occupation du domaine public devait être terminée avant la date annoncée, les intervenants en avertiront le service concerné. Dans le cas contraire, la facturation s'effectuera selon le nombre de jours annoncés.

Dans les cas de travaux de fouille, un constat de l'état des lieux sera fait avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec le responsable du service concerné dont les coordonnées seront mentionnées dans le permis. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du domaine public sera strictement observé.

Le bénéficiaire du permis reste seul responsable au sens des art. 63, 68 et 89 du Règlement de police et l'art. 30 LRou et 13 de son Règlement d'application de la réparation et du nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public.

Pour des raccordements privés de canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires sur le réseau communal, un plan des travaux exécutés sera établi et transmis au Centre Technique Communal dès la fin des travaux.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991.
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989.
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989.
- Règlement communal de police du 4 octobre 1984 et la modification de l'art.4 du 21 mai 1987.

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Sécurité sur le chantier

Equipement:

- Le port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) doit être conforme à l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005.

Signalisation temporaire:

- La signalisation de chantier mise en place respectera la Norme Suisse VSS n° 640 886p sur la signalisation temporaire sur routes principales et secondaires
- La signalisation verticale respectera les normes en vigueur (signaux de type R2)

Protection des arbres

Sur le domaine public, les prescriptions et directives du Secteur Environnement-Maintenance relatives à la protection des arbres seront respectées, soit :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du service
- Pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines à l'aplomb de la couronne
- Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants
- Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades).

Réfection après travaux (fouille)

- La réfection après travaux sera réalisée selon le mode prescrit en accord avec le Service des Travaux
- Tout élément de marquage routier endommagé sera effectué au frais du requérant.
- Tout raccordement de canalisation sur des collecteurs communaux fera l'objet d'un contrôle avant remblayage par le Service des Travaux, dans le cas contraire la fouille pourra être ouverte une nouvelle fois, (Art. 18 du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux).

Démarches à effectuer

- Dans le cas de travaux de fouille, consulter les différents gestionnaires des réseaux souterrains avant le début des travaux. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné (voir liste ci-dessous).
- En cas de perturbation des accès nécessaires à la collecte des déchets (conteneurs ou postes fixes): aviser le service Environnement et Maintenance de la Commune de Renens ou l'entreprise Matthey Transports SA - Onyx.

Dans tous les cas

Prendre contact avec la Sécurité dans l'Ouest lausannois, secteur Signalisations et Chantiers, avant toute occupation du domaine public.

Responsable: tél. 021 / 632 76 52 ou Email: signalisation@polouest.ch

Dans les cas de fouille et avant chaque(s) ouverture(s)

Les gestionnaires des réseaux suivants sont à consulter :

- Assainissement : Centre Technique Communal, tél. 021 / 632 74 02
- Eau potable : Eauservice Lausanne, tél. 021 / 315 85 68
- Gaz : Service du gaz et chauffage à distance, Lausanne, tél. 021 / 315 83 40
- Service de l'électricité Lausanne, tél. 021 / 315 94 19, fax 021 / 315 80 07
- Téléphone : Swisscom SA, Access network, tél. 0800 800 800
- Electricité, télé-réseau et éclairage public : SIE SA, Service intercommunal de l'électricité, tél. 021 / 631 51 11
- Transports publics de la région lausannoise, tél. 079 / 214 60 11
- En cas de perturbation des accès nécessaires à la collecte des déchets (conteneurs ou postes fixes), aviser l'entreprise Matthey Transports SA - Onyx, tél. 021 / 706 00 60.

ANNEXE CHAUSSEE TYPE 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

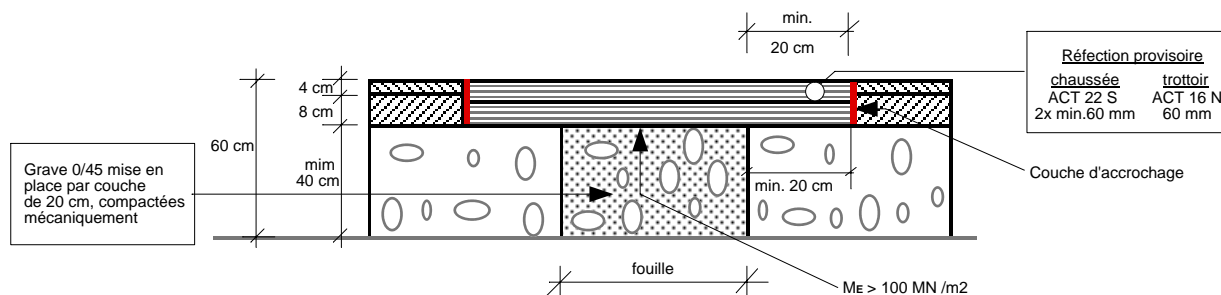
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
- Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type:

- type 1 : 40 cm grave 0/45, 1x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11

- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

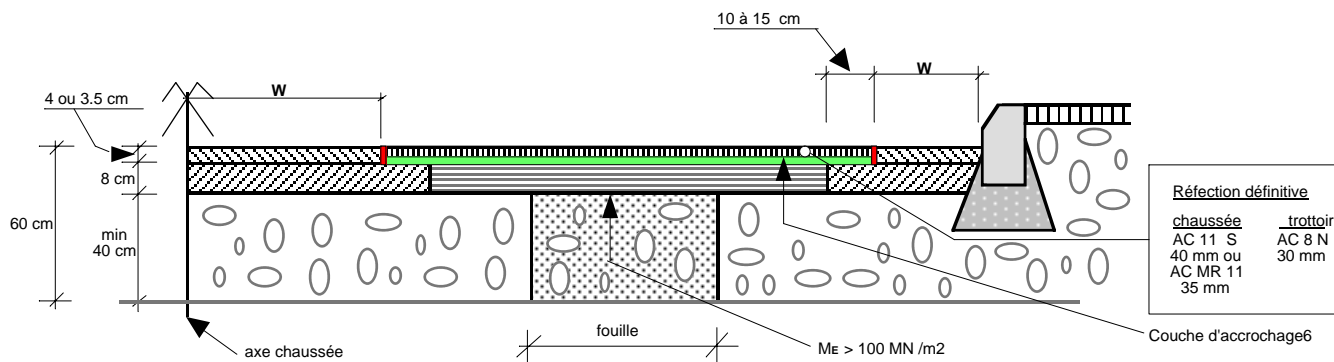
- Phase 1 :

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille.
- Exécuter la forme.
- Après réfection de l'encaissement, le service des travaux doit être avisé 24 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support (021 632 74 02).
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



- Phase 2 :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, elle doit également être remplacée.



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés).

- Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.
- Après réfection complète de la fouille, le service des travaux doit être avisé 24 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions (021 632 74 02).

ANNEXE CHAUSSEE TYPE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

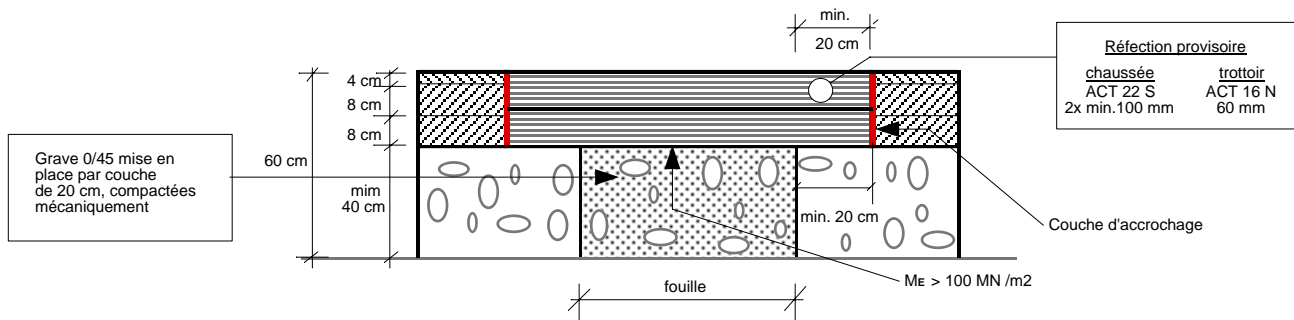
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
- Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type:

- **type 2 : 40 cm grave 0/45, 2x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11**

- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

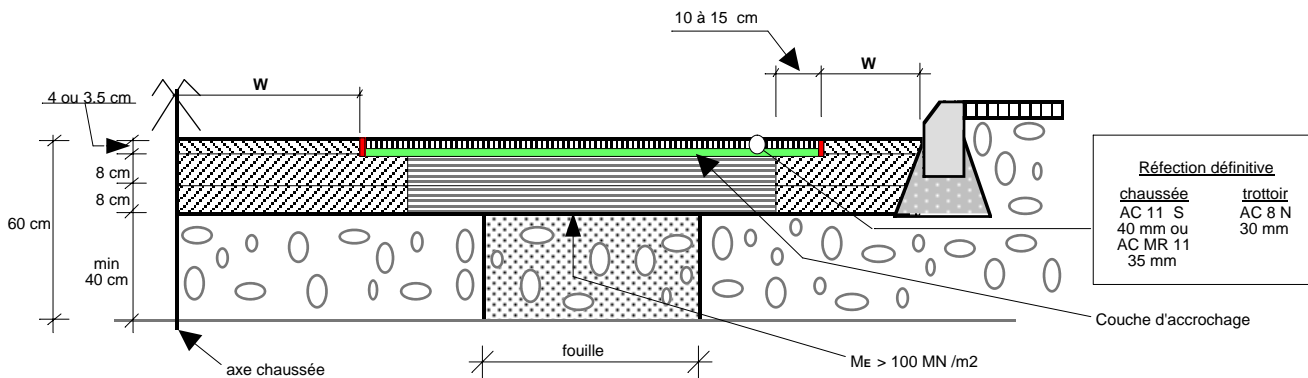
- Phase 1 :

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille.
- Exécuter la forme.
- Après réfection de l'encaissement, le service des travaux doit être avisé 24 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support (021 632 74 02).
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



- Phase 2 :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, elle doit également être remplacée.



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés).

- Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.
- Après réfection complète de la fouille, le service des travaux doit être avisé 24 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions (021 632 74 02).

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs

Valables dès le 1er avril 2004
Approuvés par la Municipalité le 19 décembre 2003
par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 29 janvier 2004
et modification du 16 juin 2010

Urbanisme - Bâtiments

Emission du permis

(fouille, benne, dépôt, échafaudage)

Fr. 40.-

Taxe journalière pour une fouille ou un sondage

Fr. 20.-

Taxe journalière pour l'utilisation du domaine public hors place de stationnement

(benne, dépôt, échafaudage)

- jusqu'à 10 jours

par jour / m2

Fr. 1.50

- dès le 10 ème jour

par jour / m2

Fr. 0.15

Taxe journalière minimum

Fr. 20.-

Sécurité Publique

Emolument

Fr. 5.-

Frais pour mise en place signalisation

Fr. 60.-

Taxe journalière pour l'utilisation du domaine public sur place de stationnement

(utilisation du domaine public)

- anticipation sur zone régie par parcomètre ou horodateur

par jour

Fr. 25.-

- anticipation sur zone blanche – bleue – livraison

par jour

Fr. 12.-

Tous les émoluments et taxes sont perçus et calculés sur les jours ouvrables, samedi compris.